



**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS N° 21/2019  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Règlement pour le Fonds « Angelica Donati »**

*Séance de la commission*

|      |                         |
|------|-------------------------|
| Date | 17 septembre 18h30      |
| Lieu | Hôtel de Ville, salle 6 |

Vevey, le 27 août 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'objectif du présent préavis est de soumettre au Conseil communal le règlement du Fonds « Angelica Donati ».

Feue Angelica Donati, décédée le 4 août 2013, a institué comme seule héritière de sa succession la Commune de Vevey.

Dans son testament, Mme Donati a précisé que le patrimoine qu'hériterait la commune de Vevey devra être affecté exclusivement, par la DASLIGe, en faveur de veuves, citoyennes veveysannes, dont l'âge excède celui de la retraite et se retrouvant en état de nécessité.

### **Etat du Fonds**

Dans sa séance du 28 janvier 2016, la Municipalité a accepté le rapport du notaire Thierry Monition, Etude ACTA Notaires Associés, exécuteur testamentaire d'Angelica Donati.

Le montant de la succession, figurant dans les comptes de la Commune, sous rentiers spéciaux, s'élève à ce jour à CHF 295'203.50 et a été versé sur le fonds spécial n° 9206.60.

### **Situation actuelle**

Un règlement d'application a été établi par la DASLIGe, d'entente avec la Direction des Finances, afin de pouvoir utiliser ce fonds selon la volonté de feu Angelica Donati.

Une communication aux partenaires locaux sera adressée notamment à Pro Senectute, au BRIO (Bureau Régional d'Information et d'Orientation), à Caritas, au BIF (Bureau information Femmes), au CSR (Centre social régional), à l'AVIVO, au CMS (centre médico-social) afin de les informer de l'existence de ce fonds.

Ledit Règlement a été adopté par la Municipalité lors de sa séance du 17 juin 2019.

En application de l'article 20 alinéa 1 lit. 14 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité propose donc au Conseil communal de valider ce règlement.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis no 21/2019, du 27 août 2019, relatif au Règlement du Fonds « Angelica Donati »,

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'approuver le Règlement du Fonds « Angelica Donati » du 17 juin 2019;

Au nom de la Municipalité  
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : Monsieur Michel Renaud

#### Annexes :

- Règlement du Fonds « Angelica Donati » adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 17 juin 2019.
- Lettre de la Municipalité de Vevey datée du 18 février 2016, envoyée à l'étude ACTA Notaires Associés



Ville de Vevey  
Fonds Angelica Donati

## RÈGLEMENT DU FONDS ANGELICA DONATI EN FAVEUR DES VEUVES VEVEYSANNES EN ÉTAT DE NÉCESSITÉ

### Article 1 - Objectif

Feue Angelica Donati, décédée le 4 août 2013, a institué comme seule héritière de sa succession la Commune de Vevey. Dans son testament, elle a précisé que le patrimoine qu'hériterait la Commune devra être affecté exclusivement, par la DASLIge, « en faveur de veuves, citoyennes veveysannes, dont l'âge excède celui de la retraite et se retrouvant en état de nécessité ».

### Article 2 - Fonds

Le fonds « Angelica Donati » est inscrit sous le n° 9206.60 dans les comptes de la Commune de Vevey.

Les ressources de ce fonds sont constituées par :

- le patrimoine hérité par la Commune de feu Angelica Donati,
- les versements des intérêts lors de la clôture des comptes communaux annuels.

### Article 3 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du fonds Angelica Donati sont des veuves:

- en âge AVS,
- domiciliées sur la Commune de Vevey depuis 5 ans au moins,
- de condition modeste.

### Article 4 – Conditions d'attribution

La demande doit être adressée à la DASLIge par écrit, par le biais de la personne elle-même ou d'un organisme social.

La DASLIge statue sur les demandes qui lui sont adressées, jusqu'à hauteur de CHF 5'000.— par cas.

La DASLIge soumet une proposition à la Municipalité, qui statue sur l'éventuel octroi de l'aide, dès que le montant de la demande excède CHF 5'000.—.

Les décisions de la DASLIge et de la Municipalité ne sont pas sujettes à recours.

La bénéficiaire doit pouvoir prouver qu'elle n'a pas les moyens pour couvrir le montant de la demande de financement et que d'autres organismes connus ne peuvent pas intervenir.

L'aide est unique et non reconductible. Exceptionnellement, et en cas de force majeure, une deuxième et ultime demande pourra être déposée.

**Article 5 – But**

Le but de cette aide est d'améliorer le quotidien de la bénéficiaire et de lui permettre de ne pas se mettre en situation de détresse.

Adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 17 juin 2019

Au nom de la Municipalité  
La Syndique  
Le Secrétaire



Elina Leimgruber  
Grégoire Halter

Vevey, le 18 février 2016 /GH/GA/ng  
N. réf. : 2016-02-11\_2.1



Ville de Vevey  
Municipalité  
Case postale  
1800 Vevey

**ACTA Notaires Associés**  
Me Thierry Monition, notaire  
Grand-Rue 26  
Case postale 1417  
1820 Montreux

**Feu Angelica DONATI, décédée en date du 4 août 2013 – Acceptation du rapport de l'exécuteur testamentaire**

---

Maître,

Nous avons l'avantage de vous confirmer par la présente que la Municipalité a accepté, dans sa séance du 28 janvier écoulé, votre rapport du 18 juin 2015 d'exécuteur testamentaire de feu Angelica Donati et décidé de vous donner décharge pour la bonne exécution de votre mandat. Dès lors, nous vous retournons ci-joint, dûment signée, la déclaration d'acceptation.

Conformément aux dispositions testamentaires de la défunte, le montant de la succession de CHF 298'203.50, selon votre correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sera comptabilisé dans les rentiers spéciaux gérés par la Commune et affecté exclusivement en faveur de veuves, citoyennes veveysannes, dont l'âge excède celui de la retraite et se trouvant en état de nécessité. La Direction des Affaires sociales et familiales est chargée d'élaborer un règlement interne d'utilisation du fonds spécial « Angelica Donati en faveur de veuves veveysannes retraitées et en état de nécessité ».

Nous vous prions de bien vouloir virer le montant nous revenant sur le compte BCV Commune de Vevey N° Z 0772.07.90, IBAN CH92 0076 7000 2077 2079 0.

En vous remerciant pour la parfaite exécution de votre mandat, nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic  
Laurent Balli  
le Secrétaire  
Grégoire Haitter

Annexe : ment.

Copie interne à : Direction des Affaires Sociales et Familiales  
Direction des Finances



Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2

tél. ++41 +21 925 53 84  
fax ++41 +21 925 53 99

<http://www.vevey.ch/>  
e-mail : [greffe.municipal@vevey.ch](mailto:greffe.municipal@vevey.ch)

PB

## DECLARATION D'ACCEPTATION

La **Commune de Vevey**,

en sa qualité d'unique héritière de feu Angelica Donati, décédée le 4 août 2013,

vu le rapport de l'exécuteur testamentaire, Me Thierry Monition, à Montreux, daté du 18 juin 2015, concernant son activité dans le cadre de cette succession,

déclare, par la présente,

**accepter le contenu du rapport de l'exécuteur testamentaire et lui donner décharge pour sa gestion dans le cadre de son mandat.**

Vevey, le 18.02.2016.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire

Laurent Ballif Grégoire Halter

